



Sainte Jeanne Elisabeth
Maternité - Prénatal - Collège - Lycée - Université

RÈGLEMENT DES CLASSES PRIMAIRES (Duquesne)

Les dispositions de ce règlement sont destinées à favoriser un climat de travail et des conditions qui permettent à chacun de faire l'apprentissage d'une vie en société avec ses contraintes et ses richesses.

Ce règlement doit être compris comme une déclaration des droits et des devoirs des personnes formant la communauté scolaire.

L'accord sur tous les points suivants est indispensable pour permettre d'agir dans la même optique et de mener une éducation cohérente du sens des autres, de l'effort et du travail.

Fidèle au projet des Filles de la Croix, en assurant l'accueil de chacun, nous voulons, dans un climat de simplicité :

1 – Une formation solide qui décèle et prenne en compte la personne.

Le projet de l'établissement est d'offrir à chaque élève un enseignement adapté qui prenne en compte l'ensemble de sa personne.

Pour cela le respect des horaires est important afin que le travail puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

1.1 - Horaires

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : **8h30 - 11h30** **13h15 -16h30**
Ouverture des portes : 8h15 et 13h

1.2 – Entrées et Sorties

Pour entrer en classe, les élèves se mettent en rang dans la cour à la sonnerie et vont en classe en bon ordre sous la conduite de leur enseignant.

Les parents ne rentrent pas dans la cour.

Sauf autorisation spéciale, les élèves ne doivent circuler dans les couloirs qu'aux heures de récréations ou des changements de cours et ne pourront rester seuls dans une salle de classe.

Les élèves circulent calmement sans se bousculer, sans traîner.

À 11h30 et 16h30, les parents attendent au portail et informent le personnel responsable des enfants qu'ils emmènent avec eux.

Les jeux de ballons, en mousse, sont autorisés pendant les récréations seulement, sauf en cas de pluie ou lorsque le sol est mouillé.

Pour les enfants qui restent à l'étude, les parents veilleront à respecter scrupuleusement l'horaire de sortie, soit 18h précises, pour venir chercher leurs enfants. Aucun retard ne sera toléré afin de respecter le personnel de l'école et la sécurité de tous.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux scolaires.

1.3 - Absences

L'élève est assidu aux cours.

- **Toute absence** sera signalée par téléphone au secrétariat dès le premier jour (Mme SOCRATE : 01 47 34 97 94) et sera notifiée par écrit au retour de l'enfant en classe sur le cahier de correspondance daté et signé

- **En cas de maladie contagieuse**, un certificat médical sera exigé lors de la réintégration de l'élève.

- Un certificat médical est demandé pour une absence de plus de 3 jours.

- En cas d'absence, pour les devoirs, s'adresser aux parents correspondants.

- **Un enfant ne sera autorisé à quitter l'école en dehors des heures normales ou seul** que s'il présente une autorisation écrite de ses parents. En aucun cas, un appel téléphonique ne remplacera cette demande.

- Toute absence prévisible doit être signalée.

Le non-respect du temps scolaire sera signalé à l'Académie de Paris.

2 – Une éducation à la liberté responsable.

La tenue de chacun, son comportement et son langage doivent être adaptés à un climat de travail et de respect de chacun.

2.1 – Le comportement

Les élèves s'efforceront de faire régner une atmosphère de camaraderie, de politesse propice aux activités proposées, de laisser des locaux propres, de respecter le matériel et de le laisser en bon état.

Les jeux et jouets personnels restent à la maison.

L'enfant qui ne respecterait pas les règles de la collectivité sera isolé sous surveillance pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

2.2 – La tenue

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : elle sera pratique, simple en vue de l'utilisation de la peinture, colle, ciseau, etc. qui peuvent entraîner de petits accidents.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements destinés à être accrochés aux portemanteaux auront une attache.

Il est interdit d'avoir en classe des bijoux et objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Les bonbons et autres sucreries sont interdits.

2.3 – Travail et Évaluations

Les parents sont invités à contrôler quotidiennement le cahier de texte ou l'agenda, le cahier de correspondance (selon les classes) et sont priés de les signer chaque fin de semaine avec les cahiers d'exercices.

Les parents reçoivent un livret 2 à 3 fois dans l'année, suivant les classes, reprenant les notes, les compétences travaillées et les appréciations. Conservez-les précieusement, ils sont indispensables pour les inscriptions en 6^{ème}.

Aucun duplicata ne pourra être fourni.

Une réunion collective à la rentrée permet aux familles de prendre contact avec les enseignants. Les enseignants se tiennent à la disposition des familles pour un éventuel rendez-vous.

Le cahier de correspondance ou agenda fait le lien entre l'école et la famille.

Nous remercions les parents de ne pas annoter les cahiers.

2.4 – Éducation Physique et Sportive

Cette discipline est dans le programme scolaire, elle est obligatoire. Aucune absence non justifiée ne sera tolérée.

L'élève devra présenter :

- pour une inaptitude occasionnelle : un mot écrit et signé par les parents.
- pour une inaptitude de moyen ou long terme : un certificat médical.

Une tenue adaptée est nécessaire pour les séances de sport : T-shirt de l'école, pantalon de jogging et chaussures de sport.

2.5 – Piscine (pour les élèves de GS, CP et CE1)

Cette discipline est dans le programme scolaire, elle est obligatoire.

Les élèves apporteront dans un sac : maillot de bain (ni short, ni bermuda), bonnet de bain (obligatoire par mesure d'hygiène), serviette de bain, et bonnet de laine pour le trajet de retour.

Une tenue pratique est conseillée pour faciliter l'habillage.

Toute dispense nécessite un certificat médical. Les élèves dispensés resteront sur le bord du bassin sous la surveillance de l'enseignante.

2.6 – Anglais, Musique et Arts Plastiques

Au même titre que les matières fondamentales, l'anglais, la musique et les arts plastiques, enseignés par des intervenants extérieurs, sont des matières obligatoires.

A chaque cours, l'élève doit avoir avec lui le matériel demandé au début de l'année.

2.7 – Demi-pension

Les familles doivent savoir que **l'admission à la demi-pension n'est pas un droit, mais un service rendu** ; aucune indulgence ne sera en conséquence accordée aux élèves qui, par leur comportement, nuiraient au calme et au bon déroulement des repas.

Après avertissement il y aura exclusion à la demi-pension.

Pendant les récréations consécutives aux repas, aucun enfant ne pourra rester seul dans les locaux.

L'informatisation de la gestion exige que la demi-pension comporte l'assiduité aux repas choisis.

Plusieurs formules sont proposées pour l'inscription à la cantine. Votre enfant peut être :

- ½ pensionnaire 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- ½ pensionnaire 3 jours : 3 repas par semaine fixés à la rentrée **qui ne pourront pas être modifiés en cours d'année.**
- ½ pensionnaire 2 jours : 2 repas par semaine fixés à la rentrée **qui ne pourront pas être modifiés en cours d'année.**
- ½ pensionnaire 2 jours : 2 repas par semaine fixés à la rentrée **qui ne pourront pas être modifiés en cours d'année.**
- ½ pensionnaire 1 jour : 1 repas par semaine fixé à la rentrée **qui ne pourra pas être modifié en cours d'année.**
- Externe : 0 repas ou repas occasionnel. Il suffit de prévenir au plus tard le jour même à 8h30 par écrit sur le cahier de correspondance.

Les élèves inscrits à jours fixes pour 1, 2 ou 3 repas par semaine peuvent exceptionnellement prendre un repas supplémentaire à la cantine. Comme pour les élèves externes il suffit de prévenir au plus tard le jour même à 8h30 par écrit sur le cahier de correspondance. Une facture sera alors éditée à la fin de chaque période avec le relevé des repas pris en dehors du forfait.

2.8 – Sanctions

Si certaines règles étaient transgressées des sanctions interviendraient :

- Oublis ou manque de travail : devoir supplémentaire à faire chez soi
devoir supplémentaire à faire en étude
- Mauvaise conduite : un avertissement
exclusion temporaire de la classe
exclusion temporaire de la demi-pension ou de l'étude
exclusion définitive de la demi-pension ou de l'étude
non-réinscription l'année suivante
exclusion définitive de l'établissement, à la suite de trois avertissements.

3 – Une éducation ouverte aux dimensions du monde.

Chacun à Sainte Jeanne-Elisabeth a le droit d'être respecté quelles que soient son origine, sa culture, sa religion ou ses fonctions.

3.1 – Le respect des personnes

Les agressions physiques ou verbales, de même que toute forme d'intolérance ne peuvent être acceptées à Sainte Jeanne-Élisabeth.

3.2 – Le respect des biens et du matériel

La sécurité et les bonnes conditions de travail dépendent du maintien en bon état des locaux et de tout le matériel placés sous la responsabilité de chacun.

L'ensemble du personnel, les parents, les élèves s'efforcent d'établir un climat de confiance réciproque indispensable à tout projet d'éducation. Ceci implique : honnêteté, respect des personnes, des installations et des règles collectives.

Les parents de l'élève déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Date :

Signature du père :

de la mère :